

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 janvier 2022

Convocation du : 04 janvier 2022

Présents : Virginie BONNAT, Vindyana DESIGAUD, Aline TAMAIN, Angélique TOMAS  
Gwenaël ALVES, Georges CHENE, Jean-Michel CORMORECHE, Laurent DELUNEL, Jérôme DESCOMBES, Denis DURAND, Patrice FLAMAND, Gilles PENEL, J.L COURTIAL

Absent excusé : Martine PETIT(pv P. FLAMAND)

Secrétaire de séance :

### ORDRE DU JOUR :

#### I. Délibérations

1- Patrimoine : Proposition d'achat par un promoteur de la parcelle A1007, située à l'entrée est de la commune

2- Intercommunalité : Adhésion au service commun enfance et jeunesse

3- Voirie : Extinction éclairage nocturne, rajout date de début (08/03/2022)

#### II. AUTRES DECISIONS ET AVIS

##### COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

#### III. INFORMATIONS & DIVERS

Le compte rendu du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des 14 voix.

## I. DÉLIBÉRATIONS

**II. 1- Patrimoine** : Proposition d'achat par un promoteur de la parcelle A1007, située à l'entrée est de la commune

La société Athélya présente une offre d'achat à deux hypothèses afin d'acquérir la parcelle A1007 d'une contenance de 17 587 m<sup>2</sup>. Le programme projeté se décompose en 14 lots libres constructeurs en accession à la propriété et 17 maisons locatives sociales :

VB VD MP ATA ATO GA GC JMC  
(pv P.F)

JLC

LD

JD

DD

PF

GP







Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve l'offre d'achat de la parcelle A1007 selon les deux hypothèses :  
**HYPOTHESE N°1 : sans fondations spéciales de type radier**

Prix de base :

Sur la base de droits à construire minimum de 14 lots libres constructeurs accession à la propriété et 17 maisons sociales, nous proposons un prix d'acquisition de **1 461 000 €** (un million quatre cents soixante et un mille euros).

**HYPOTHESE N°2 : avec fondations spéciales de type radier**

Prix de base :

Sur la base de droits à construire minimum de 14 lots libres constructeurs accession à la propriété et 17 maisons sociales, nous proposons un prix d'acquisition de **1 420 000 €** (un million quatre cents vingt mille euros).

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat et tous les documents relatifs à la signature de cette opération.

- Inscrit l'opération au budget 2022.

VB      VD      MP      ATA      ATO      GA      GC      JMC  
(pv P.F)

JLC      LD      JD      DD      PF      GP

## 2- Intercommunalité : Adhésion au service commun enfance et jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences, exercées précédemment par 2 communautés de communes avant la fusion et notamment :

- ✓ Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- ✓ Enfance – Jeunesse.

Après un travail de concertation et une proposition des communes, le conseil communautaire par délibération du 12 juillet 2018 a émis un avis favorable unanime à la création d'un service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

### **Evolution du service commun**

Pour répondre à une logique de cohérence de territoire et à une efficacité de la mutualisation, à la suite de l'avis des communes dans le cadre de la conférence des maires de 7 juillet 2021, du conseil communautaire du 16 septembre 2021 et de la signature de la Convention Territoriale Globale délibérée en séance du 10 décembre 2020, il a été convenu de faire évoluer le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain contribuent au financement du service commun, ce dernier doit s'appliquer aux 36 communes du territoire.  
**L'adhésion par toutes les communes est indispensable à son évolution.**

Le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport devient le Service Commun Enfance Jeunesse (SCEJ).

Il est composé de 3 champs :

- ✓ Coordination Enfance Jeunesse
- |     |    |                |     |     |    |    |     |
|-----|----|----------------|-----|-----|----|----|-----|
| VB  | VD | MP<br>(pv P.F) | ATA | ATO | GA | GC | JMC |
| JLC | LD | JD             | DD  | PF  | GP |    |     |

- ✓ Actions Enfance Jeunesse
- ✓ Les interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire

Les champs coordination et actions Enfance Jeunesse sont destinés à toutes les communes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le champ Interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire est destiné aux communes qui les financent.

## Gouvernance

Elle est assurée comme auparavant par une instance mixte nommée Comité de Pilotage présidée par la Présidente de la CCD et composée de 3 membres élus par le conseil communautaire et de 6 membres élus par le Comité Technique.

Le Comité Technique est composé d'un membre de chaque commune adhérente de la CCD.

**Le financement** des champs coordination et actions Enfance Jeunesse est financé au travers de la participation de la Communauté de Communes de la Dombes et de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain.

Les champs interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaires par les communes au travers de leurs fonds propres ou au travers de tout ou partie de leurs attributions de compensation liées à la restitution de la compétence en 2019.

Le Service Commun Enfance Jeunesse entrera en fonctionnement dans sa nouvelle version à compter du 1er mars 2022.

Vu la délibération N° D2021\_12\_12\_243 du 09 décembre 2021 de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes, avec les 36 communes et autorisant la signature de Madame la Présidente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- L'approbation de la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes avec les 36 communes;
- L'autorisation faites à Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VB

VD

MP  
(pv P.F)

ATA

ATO

GA

GC

JMC

JLC

LD

JD

DD

PF

GP

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des votants :**

- **Approuve de la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes avec les 36 communes;**
- **Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

3- Voirie : Extinction éclairage nocturne, rajout date de début (08/03/2022)

VU la délibération N°2021-40 du 16 Novembre 2021, validant une extinction partielle de l'éclairage public nocturne. Il précise qu'une date de début doit être mentionnée, celle du 08 Mars 2022 est annoncée. Et les horaires de coupure doivent également être précisés, ceux de 23H30 à 5H30 sont préconisés.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des votants :**

- **Approuve de la date de démarrage de l'extinction de l'éclairage public nocturne au 08 Mars 2022;**
- **Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23H00 à 5H00, dès que les horloges astronomiques seront installées.**
- **Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus.

<b>III. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS</b>
--------------------------------------

<b>IV. COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS</b>
---

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires (MP et PF) :

Commission Affaires Sociales :

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports (PF) :

*SALLE DES FETES:*

VB            VD            MP            ATA            ATO            GA            GC            JMC  
(pv P.F)

JLC            LD            JD            DD            PF            GP

Commission Information Communale (PF) :

Commission Bâtiments - Patrimoine (JD et PF):

Commission Développement Economique-Commerce (VD) Réunion le mercredi 5 Janvier 2022

Commission Finances-Fiscalité-Personnel (PF et GP) :

Commission Intercommunalité (PF) :

Commission Urbanisme & Environnement (PF)

Commission Voirie - Assainissement - Energie - Eau (DD et PF)

<b>IV - INFORMATIONS &amp; DIVERS</b>
---------------------------------------

La séance est levée à 00h30.

VB

VD

MP  
(pv P.F)

ATA

ATO

GA

GC

JMC

JLC

LD

JD

DD

PF

GP